

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de l'Environnement, titre VII, chapitre I,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n°DPRC-2018-0765 du 25 juillet 2018 portant réglementation sur les nuisances sonores,

Vu la demande de travaux de nuit de l'entreprise CHARIER CG BOUGUENNAIS,

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2025-0289

Considérant que la nature des travaux nécessite une intervention de nuit,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**OBJET :**  
Travaux de nuit sur  
le réseau de voirie -  
circulation interdite  
rue du Docteur Boubée -  
du 07 au 16 avril 2025

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Dans la période du 07 au 16 avril 2025, l'entreprise CHARIER GC BOUGUENNAIS, sera autorisée à travailler de 21h00 à 06h00 afin de réaliser des travaux sur le réseau de voirie, rue du Docteur Boubée (du giratoire Boubée / Alfred Corlay au giratoire Boubée / Konrad Adenauer) à Saint-Herblain.

**ARTICLE 2 :** Préalablement au démarrage des travaux, les Maîtres d'œuvre et d'ouvrage doivent prendre les dispositions nécessaires pour informer les riverains immédiats des conditions dans lesquelles le chantier est autorisé.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux et produit à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté ne se substitue pas à l'arrêté municipal qui, dans le cadre des travaux à réaliser, précise les conditions temporaires de stationnement, de circulation et d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 01 AVRIL 2025

Le Maire de Saint-Herblain,

**Bertrand AFFILÉ**

**Reçu à la préfecture de Nantes le 01 avril 2025**

**Publié le 01 avril 2025**